

Les Amis de Pézenas

et le mécénat...

Le mécénat existe depuis la Rome Antique. Il se définit comme un soutien apporté sans contrepartie directe du bénéficiaire, à une œuvre d'intérêt général. En France, le mécénat donne droit à des déductions fiscales.

Historique

L'association Les Amis de Pézenas a obtenu l'autorisation de délivrer des reçus fiscaux à partir de septembre 2015.

Aussi étrange que ceci puisse paraître pour une association de 95 ans, l'autorisation n'avait jamais été demandée. Des défiscalisations avaient été pratiquées pour certaines occasions comme par exemple l'achat du fauteuil de Molière, en passant par la Fondation du Patrimoine, mais celle-ci prélevait au passage un certain pourcentage sur les dons.

Lorsque récemment, il a été décidé de creuser les possibilités de Mécénat pour Pézenas avec les Amis de Pézenas, la première étape indispensable était donc l'obtention de cette autorisation de défiscalisation.

Pour ceci, l'administration fiscale demande aux associations de répondre à différents critères comme par exemple une certaine ancienneté, un nombre suffisant de membres, des comptes bien tenus, une gestion désintéressée, etc... Nous avons déposé le dossier, qui collecte des données sur 3 ans, en février 2015. L'administration avait 6 mois maximum pour nous répondre, délai qu'elle a pris, et nous avons reçu l'acceptation fin août 2015.

Principe

Le principe de la loi est que le don doit être sans contrepartie, et l'activité soutenue ne doit pas être lucrative. Dans le cas des Amis de Pézenas, les cotisations annuelles qui accordent en contrepartie l'abonnement à la revue, l'entrée aux conférences, ainsi que dans certains musées, n'entrent pas dans le don défiscalisable. De même le paiement des excursions Amis de Pézenas ne peut générer l'émission d'un reçu. L'administration fiscale nous le précise bien dans son acceptation.

Par contre tous les dons destinés à la sauvegarde ou la rénovation du patrimoine local, aux actions culturelles non lucratives, aux « activités de diffusion des œuvres d'art ou de l'esprit » feront l'objet d'un reçu émis par les Amis de Pézenas, qui permettra des réductions fiscales que ce soit pour le particulier ou pour l'entreprise.

Les bulletins d'adhésion Amis de Pézenas pour l'année 2016 ont donc déjà été modifiés pour suivre ces directives.

Avantages pour le particulier

Le don que vous ferez aux Amis de Pézenas, vous permet de bénéficier d'une appréciable réduction fiscale. Toute somme donnée fera l'objet d'un reçu des Amis de Pézenas, et vous permettra de réduire votre impôt sur le revenu de 66% du montant du don. Pour le particulier, le montant autorisé est important puisque le don peut atteindre 20% du revenu imposable. Par exemple un don de 200 permettra une diminution d'impôt sur le revenu de 132, le don reviendra donc à 68 seulement.

Pour les personnes assujetties à l'ISF, la déduction fiscale s'élève à 75% du don, dans la limite de 50 000. Pour un don de 200, 150 sont déductibles de l'ISF, le don revient à 50 seulement.

Avantages pour une entreprise

Pour une société, le mécénat permet une déduction de 60% du don sur le montant de l'impôt sur les sociétés, et ce dans une limite de 0,5% du chiffre d'affaire HT.

Par exemple une entreprise payant 2 000 d'impôt sur les sociétés peut le réduire à 200 en faisant un don de 3 000. Un point attractif est que ce don peut être financier, mais aussi en nature, par exemple sur des travaux de rénovation. Le mécénat permet une réduction d'impôt alors que le sponsoring est considéré comme une charge de l'entreprise et n'est pas défiscalisé.

Avantages supplémentaires : sous certaines conditions, si l'entreprise achète une œuvre d'art au profit d'un Musée de France, label que nous avons pour notre Musée, la déduction atteint 90% de l'achat.

Nous allons en 2016, prochaine étape, travailler sur la présentation de projets de mécénat d'entreprise.

En conclusion, le mécénat présente de nombreux avantages, que ce soit pour le mécène ou pour le projet qui en bénéficie. Nous initions au sein de notre association cette nouvelle démarche aujourd'hui, et allons œuvrer pour la développer. Les dons vont permettre, nous l'espérons, plus de rénovations sur le patrimoine qui nous est proche, de notre belle ville de Pézenas. Mais dès cette fin d'année, pensez que votre générosité est fiscalement déductible avec les Amis de Pézenas !

Anne-Marie Thomas